Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 064-200067106-20260915-CP_20260915_008-DE

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

OJ N° 008 - Aménagement numérique et usages numériques.
Convention financière avec l'association LaNum Pays Basque pour l'année 2026.

Date de la convocation : 9 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 72
Président de séance : Monsieur Alain IRIART, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABEBERRY Peio, AIRE Xole (à compter de l'OJ N°3), ALBANESI Marie-Claude, ALDANA-DOUAT Eneko, ALZURI Emmanuel, BASSIER Yannick (à compter de l'OJ N°4), BLANCO Serge, BLEUZE Anthony, BOURASSEAU Mathieu, BRAU-BOIRIE Françoise, BRUTHE Anne-Marie, CACHENAUT Bernard, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Cédric, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Hervé, DARRAMBIDE Fabrice, DARRICARRERE Raymond, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHEPAREBORDE Arnaud, ETXAMENDI Nicole, ETXELEKU Peio, GASTAMBIDE Arnaud, GOURGUES Jean-Paul, GOYHETCHE Ramuntcho (à compter de l'OJ N°2), HARDOUIN TORRE Laurence, HIRIGOYEN Fabiene, IRIART Alain, IRIGOYEN Jean-François, ITHURSARRY Irene, JAUREGUY Christophe (à compter de l'OJ N°6), KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°32), LABADOT Louis, LACASSAGNE Alain, LARRANDA Régine, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOPEPE Anita (à compter de l'OJ N°3), LOUGAROT Bernard, LUBERRIAGA Bénédicte (à compter de l'OJ N°6), MANGE Christelle, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MARTY-CHALEON Hélène, MASSE Philippe, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MINNE Sandrine, MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NARBEY Nicolas, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, QUIHILLALT Pierre, SAINT-ESTEVEN Marc, SEVILLA Lionel, VIDEGAIN-MASSE Joëlle.

ABSENTS OU EXCUSES :
ALLEMAN Olivier, BARNEIX Stéphane, BEOBIDE Liane, BLANZACO Maritxu, CHASSERIAUD Patrick, ETCHALUS Jacques-Claude, ETCHEBARNE Sébastien, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEVERRY Pello, FOURQUET Guillaume, HORN Mathieu, SAMANOS Laurence, UGALDE Yves.

PROCURATIONS :
ALLEMAN Olivier à LACASSAGNE Alain, BLANZACO Maritxu à ABEBERRY Peio, ETCHEGARAY Jean-René à Sylvie DURRUTY; HORN Mathieu à ITHURSARRY Irene, SAMANOS Laurence à PARGADE Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 008 - Aménagement numérique et usages numériques.
Convention financière avec l'association LaNum Pays Basque pour l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Kotte ECENARRO

Mes chers collègues,

LaNum Pays Basque, agence de développement des usages numériques, a élaboré son programme d'actions 2024-2026 soutenant les efforts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour relever les enjeux d'une stratégie numérique territoriale.
Ce programme vise à créer les conditions favorables au développement d'un « numérique responsable et accessible » en Pays Basque autour de trois actions :

- l'accompagnement des acteurs du territoire dans la transition vers le numérique responsable et accessible ;
- l'innovation par des expérimentations territoriales ;
- la promotion et la diffusion des bonnes pratiques dans cette thématique.

Pour LaNum Pays Basque, en accord avec la stratégie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers plus d'accessibilité numérique et de sobriété, il s'agit de jouer un rôle d'incubateur, d'accompagnateur des acteurs publics du territoire, et d'utiliser ce thème comme levier pour aborder de façon plus responsable sa transformation numérique.

Ces trois objectifs sont structurés en plusieurs axes de travail, avec leurs déclinaisons opérationnelles pour l'année 2026. Le contenu de ces actions est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Au vu des enjeux d'une stratégie numérique territoriale performante, il est proposé de reconduire le partenariat avec LaNum Pays Basque, en lui octroyant une subvention de 165 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026. Chapitre 65 - Nature 65748

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;
Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1er janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres, d'une part et d'autre part, à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018, 26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque , notamment son axe « Pour un Pays Basque vivant et habité - Dynamiser nos villes et villages » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2025 accordant une avance de subvention pour l'année 2026 à LaNum Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2026 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Attribuer les subventions, aides ou participations dont le montant annuel dépasse 23 000 €, dans les enveloppes inscrites en sections de fonctionnement et d'investissement des budgets communautaires (autres qu'en matière de développement économique) et approuver les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants éventuels » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- attribuer à l'association LaNum Pays Basque, au titre de ses actions 2026, une subvention à hauteur de 165 000 €, étant précisé qu'une avance d'un montant de 49 500 € (30 % de la subvention 2025) a été versée à l'association en application de la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2025 précitée ;
- approuver les termes de la convention financière ci-annexée, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 60
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 3 (ALLEMAN Olivier (procuration donnée à LACASSAGNE Alain); BLEUZE Anthony; MINNE Sandrine.)
Non votants : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Sébastien EVRARD
DGA Ressources et services supports
18 sept. 2026